



Arrêté temporaire n° 2022/454

Portant INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DU MOULIN
DU 1^{ER} AU 2 OCTOBRE 2022

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande reçue en mairie le 18 septembre 2022 par l'association « Des étoiles dans les yeux » représentée par Madame WEIBEL-RITTER, pour réserver des places de stationnement pour faciliter l'installation et le remballage des exposants, lors du vide grenier de l'école le dimanche 2 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'interdire le stationnement dans la rue du Moulin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du vide grenier du dimanche 2 octobre 2022, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Moulin, portion comprise entre la rue Alexandre Laffont et la rue Pasteur, **du samedi 1^{er} octobre 2022 à 19h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 17h00** ; ceci afin de faciliter l'installation et le remballage des exposants.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Madame WEIBEL-RITTER**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 22 septembre 2022

Le Maire,




Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr